

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 770

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

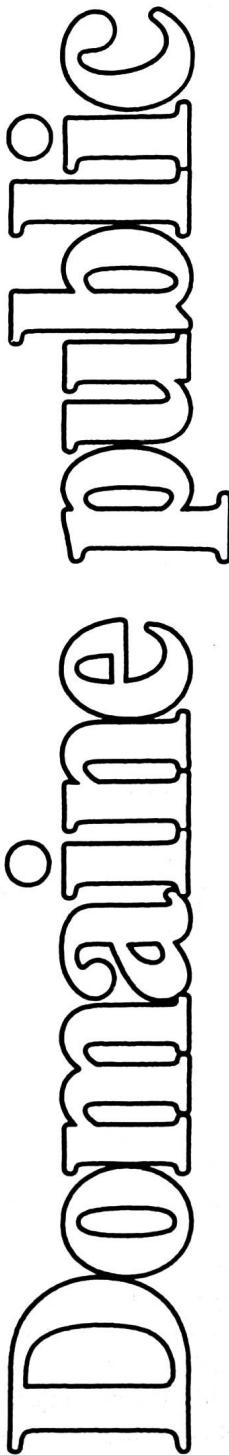
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 770 18 avril 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 45 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

770

Minimum vital

Préparation de ce numéro 770 de «Domaine Public». En comité de rédaction, mercredi passé (10.4.), accord somme toute rapide sur le choix du thème de première page. Exercice hebdomadaire de réflexion en commun pour cerner les contours de la septantaine de lignes (cinquante signes ou espaces chacune) à pondre: ce serait l'affaire commercialo-journalistico-sportive de la demi-finale de la Coupe d'Europe des champions (football), match aller à Turin entre les Girondins de Bordeaux et la Juventus. Mais pas pour dénoncer simplement le chantage monté par le président du club français — ou je touche une (substantielle) indemnité, ou j'interdis la retransmission télévisée! — au mépris des usages admis entre les instances dirigeantes du football aux différents niveaux européens et les sociétés de télévision. Montrer plutôt que l'incident est exemplaire des menaces qui planent sur la communication de masse par le petit écran: comment les chaînes dites de «service public» résisteront-elles à la surenchère financière des TV privées, en mesure de toucher un très large public grâce aux satellites et naturellement portées à s'assurer le monopole de certains spectacles populaires, pour retenir «leurs» téléspectateurs et décrocher les plus juteux contrats publicitaires? Questions intéressantes, cruciales pour un avenir très proche, systématiquement éludées alors même que l'infrastructure technique nécessaire se met en place. Mais questions de trop-plein; trop-plein d'images, trop-plein de millions, trop-plein d'intérêts commerciaux. Mettons que nous aurons tout loisir d'y revenir...

Parlons plutôt, pour les quelques lignes qui nous restent, de manque; manque d'informations, manque de solidarité, manque de la plus élémentaire justice sociale. C'est qu'entre-temps s'est imposé

un tout autre dossier: le 1^{er} avril (!) dernier, la Communauté de travail Suisse-immigrés tenait conférence de presse sur le thème des «nouvelles entraves au regroupement familial des étrangers». A la clef, une démonstration fortement documentée et appuyée par des exemples précis, portant aussi sur la diminution des droits des saisonniers.

Existe-t-il aujourd'hui cause plus impopulaire que celle du respect des droits des étrangers? Le sévère échec de l'initiative «Etre solidaires» fonctionne comme un oreiller de bonne conscience: pourquoi s'agiter encore alors que la majorité s'est prononcée pour le statu quo? Ajoutez-y la pression des intérêts économiques et la lourdeur de l'opulence helvétique; prenez en compte que l'Action nationale vient de repasser par-là pour la sixième fois avec sa nouvelle initiative pour la limitation de l'immigration appuyée par plus de 114 000 signatures. Et vous aurez peut-être une idée de l'isolement de la Communauté Suisse-immigrés et de l'écho véritable de ses propositions. Regardez pourtant de plus près les conclusions en seize points d'«Etre solidaires» — nous les publions *in extenso* ci-après! Rien qui ne soit l'expression de la stricte équité, et même exprimée au niveau le plus modeste, à ras la plus simple dignité humaine — *svp, pas de chicaneries supplémentaires, pas d'entraves supplémentaires aux droits les plus élémentaires*. On se garde bien de revenir sur l'inhumanité du statut de saisonnier: tout le monde s'en fout et la leçon est retenue. Il s'agit là juste de millimètres à gagner sur l'indécence organisée en système social.

L. B.

SEIZE POINTS

Millimètres

Le traité avec l'Italie du 10 août 1964, relatif à l'émigration des travailleurs italiens, introduisait expressément pour tous les saisonniers le droit de

SUITE ET FIN AU VERSO